



MEMBRES PASSIFS

Statuts actuels	Modifications
<p><u>Article 4A – Membres LME</u></p> <p>Les étudiant-e-s engagé-e-s dans la filière Licence Mention Enseignement (LME) à l'Université peuvent adhérer à la SPG. Ils, elles ont un statut de membre passif qui leur permet d'assister aux assemblées générales, au Conseil représentatif, aux diverses commissions internes avec voix consultative. Ils, elles sont abonné-e-s à l'Éducateur et leur statut se transforme automatiquement en membre actif dès leur engagement par la Direction de l'enseignement primaire.</p>	<p><u>Article 4A – Membres passifs</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Peuvent être membres passifs toutes les personnes qui ne pourraient prétendre au statut de membre actif selon l'art. 4.Le statut de membre passif permet d'assister aux AGO, aux AGE, aux AD et aux diverses commissions internes, avec voix consultative. Les membres passifs sont abonnés à l'Éducateur.Les étudiant-e-s engagé-e-s dans la filière de formation initiale des enseignant-e-s primaires à l'Université peuvent adhérer à la SPG. Leur statut de membre passif se transforme automa-tiquement en celui de membre actif dès leur engagement par la direction de l'enseignement primaire.

Rappel de l'art. 4 :

Article 4 – Membres actifs

1. Peuvent être membres actifs de la SPG tous les fonctionnaires et employé-e-s exerçant une fonction pédagogique, ou éducative, ou formative, en rapport direct avec l'enseignement primaire genevois.
2. Peuvent rester membres actifs les personnes au bénéfice d'un congé.
3. Les personnes exerçant une fonction hiérarchique ne sont pas admises.